



Assemblée générale

Vingt-deuxième session
Chengdu (Chine), 11-16 septembre 2017
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

A/22/6
Madrid, 14 juillet 2017
Original : anglais

Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale

I. Introduction

1. L'article 19 des Statuts de l'Organisation stipule ce qui suit :

Les fonctions du Conseil, outre celles qui lui sont par ailleurs conférées dans les présents Statuts, sont les suivantes :

- a) *prendre, en consultation avec le Secrétaire général, toutes les mesures nécessaires, en exécution des décisions et des recommandations de l'Assemblée, et faire rapport à celle-ci ;*
- b) *recevoir du Secrétaire général des rapports sur les activités de l'Organisation ;*
- c) *soumettre des propositions à l'Assemblée ;*
- d) *examiner le programme général de travail de l'Organisation élaboré par le Secrétaire général avant sa présentation à l'Assemblée ;*
- e) *soumettre à l'Assemblée des rapports et des recommandations portant sur les comptes et les prévisions budgétaires de l'Organisation ;*
- f) *créer tout organe subsidiaire nécessaire aux activités du Conseil ;*
- g) *exercer toute autre fonction qui peut lui être confiée par l'Assemblée.*

2. L'article 20 des Statuts dispose que :

« Dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée, et en l'absence de toute disposition contraire dans les présents Statuts, le Conseil prend les décisions d'ordre administratif et technique qui peuvent être nécessaires, dans le cadre des attributions et des ressources financières de l'Organisation, et fait rapport à la prochaine session de l'Assemblée, pour approbation, sur les décisions qui ont été prises. »

3. Conformément à l'article 29 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Conseil exécutif a aussi pour fonction de recommander à l'Assemblée une candidature au poste de Secrétaire général.

4. Le présent rapport informe l'Assemblée des actions engagées par le Conseil aux fins de l'accomplissement des fonctions énumérées aux articles 19 et 20 des Statuts et à l'article 29 du Règlement intérieur du Conseil exécutif depuis la vingt et unième session de l'Assemblée générale



tenue à Medellín (Colombie), du 12 au 16 septembre 2015. Entre la dernière session de l'Assemblée générale et la date de préparation du présent document, le Conseil a tenu quatre sessions :

- a) Cent deuxième session tenue à Medellín (Colombie) le 17 septembre 2015,
- b) Cent troisième session tenue à Málaga (Espagne) du 9 au 11 mai 2016,
- c) Cent quatrième session tenue à Louxor (Égypte) du 30 octobre au 1^{er} novembre 2016, et
- d) Cent cinquième session tenue à Madrid (Espagne) du 10 au 12 mai 2017.

II. Fonctions confiées par l'Assemblée générale au Conseil exécutif

5. La présente section couvre les suites données par le Conseil exécutif pour mettre en œuvre les recommandations et les mandats donnés expressément par l'Assemblée générale.

Convention sur la protection des touristes et les droits et les obligations des prestataires de services touristiques

6. L'Assemblée générale, à sa vingt et unième session tenue à Medellín (Colombie) du 12 au 16 septembre 2015, a demandé qu'un texte final de la Convention de l'OMT sur la protection des touristes et des prestataires de services touristiques lui soit présenté à sa vingt-deuxième session pour approbation [A/RES/654(XXI)].

7. Le Conseil a suivi l'élaboration du projet de texte par le Groupe de travail institué par le secrétariat. À ses cent troisième et cent quatrième sessions, il a prié instamment le secrétariat d'aller de l'avant dans l'élaboration du texte [CE/DEC/7(CIII) et CE/DEC/6(CIV)] et à sa cent cinquième session, il a remercié le Groupe de travail pour les efforts consacrés à la rédaction du texte [CE/DEC/7(CV)].

Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme

8. À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a chargé le secrétariat de créer un groupe de travail pour procéder à un examen approfondi des procédures et des implications associées à l'adoption d'un projet de Convention de l'OMT relative à l'éthique du tourisme et l'a invité à présenter des observations et, si possible, un projet de texte au Conseil exécutif pour examen [A/RES/668(XXI)].

9. À sa cent troisième session, le Conseil a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe de travail [CE/DEC/7(CIII)] et encouragé le Groupe, à sa cent quatrième session, à poursuivre ses travaux [CE/DEC/6(CIV)]. Le Conseil, à sa cent cinquième session, a entériné les Directives pour l'adoption du projet de Convention de l'OMT en recommandant à l'Assemblée générale d'approuver lesdites Directives. Le Conseil a également recommandé à l'Assemblée générale d'envisager l'adoption de la Convention-cadre relative à l'éthique du tourisme à sa vingt-deuxième session à Chengdu (Chine) [CE/DEC/7(CV)].

Amendement de l'article 33

10. À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe de travail formé d'États membres et placé sous la responsabilité du Conseil exécutif ayant pour mission de préparer le texte d'un amendement à l'article 33 des Statuts introduisant une pratique propre à faciliter l'entrée en vigueur des amendements, notamment avec la prise d'effet automatique de

certaines amendements adoptés aux Statuts ou aux Règles de financement, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale à sa prochaine session pour approbation [A/RES/662(XXI)].

11. À sa cent troisième session, le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail sur la révision de la procédure d'amendement des Statuts et des Règles de financement. Il a approuvé la proposition du Groupe de travail de modifier l'article 33 et entériné le texte tel que proposé dans le document CE/103/7(f) [CE/DEC/13(CIII)].

12. À sa cent cinquième session, le Conseil a approuvé la proposition du Groupe de travail relative aux amendements en attente susceptibles d'entrer en vigueur lorsque l'amendement de l'article 33 des Statuts prendrait effet et prié le Secrétaire général de soumettre cette liste à l'approbation de l'Assemblée générale de l'OMT à sa vingt-deuxième session. Il a également demandé au Groupe de travail d'analyser d'autres amendements en attente et de vérifier s'ils demeurent appropriés ou pertinents en vue de soumettre des recommandations à l'Assemblée générale.

III. Fonctions ordinaires du Conseil exécutif

Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

13. À sa cent deuxième session, le Conseil a élu l'Égypte Président, la Croatie premier Vice-Président et la Serbie second Vice-Président du Conseil exécutif pour 2016 [CE/DEC/7(CII)].

14. À sa cent quatrième session, le Conseil a élu l'Azerbaïdjan Président, la Zambie premier Vice-Président et la République démocratique du Congo second Vice-Président du Conseil exécutif pour 2017 [CE/DEC/7(CIV)].

Organes subsidiaires du Conseil exécutif

15. À sa cent deuxième session, le Conseil exécutif a élu les nouveaux membres de ses organes subsidiaires.

Comité du programme et du budget

a) Les membres du Conseil exécutif élus au Comité du programme et du budget étaient l'Arabie saoudite, la France, le Japon et le Mexique. Des candidatures proposées par les commissions régionales, le Conseil a élu au Comité du programme et du budget pour la période 2015-2019 les pays suivants : Argentine, Cameroun, Hongrie, Liban, Maldives et Malaisie. Le Conseil a approuvé la Flandre comme représentant des Membres associés jusqu'en 2017 et pris note qu'ICTE, Président par intérim du Conseil des Membres affiliés, représenterait les Membres affiliés au Comité du programme et du budget jusqu'à l'élection d'un nouveau Président (CTICO) par le Conseil des Membres affiliés [CE/DEC/2(CII)].

Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié

b) Le Conseil a élu les Membres ci-après pour siéger au Comité au cours de la période 2015-2019 : Croatie, Égypte, Inde, Mexique, Thaïlande et Tunisie. Le représentant des Membres affiliés a été le Président par intérim ICTE jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, CTICO [CE/DEC/3(CII)].

Comité du tourisme et de la compétitivité

c) Le Conseil a élu les Membres suivants au Comité pour la période 2015-2019 : Croatie, Gambie, Italie, Maldives, Mexique, Namibie, Pérou, Qatar, République de Corée, et Aruba (Membres associés). Le représentant des Membres affiliés a été le Président par intérim ICTE jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, CTICO [CE/DEC/4(CII)].

Comité du tourisme et de la durabilité

d) Le Conseil a élu les Membres suivants au Comité pour la période 2015-2019 : Bhoutan, Chine, Colombie, Honduras, Lituanie, Maroc, Monténégro, Oman et Sénégal. Porto Rico a été le représentant des Membres associés (jusqu'en 2017) et ICTE le représentant des Membres affiliés jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, CTICO [CE/DEC/5(CII)].

Comité pour les statistiques et le compte satellite du tourisme

e) Le Conseil a élu les Membres suivants au Comité pour la période 2015-2019 : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Autriche, Chili, Géorgie, Inde, Mozambique, Pérou et Philippines. Macao (Chine) a été le représentant des Membres associés (jusqu'en 2017) et ICTE le représentant des Membres affiliés jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, CTICO [CE/DEC/6(CII)].

Membres affiliés

16. À sa cent troisième session, le Conseil a décidé d'admettre à titre provisoire 31 candidats à la qualité de Membre affilié, sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session [CE/DEC/15(CIII)].

17. À sa cent quatrième session, le Conseil a chargé le secrétariat de : a) recevoir, dans un délai de trente jours, les précisions nécessaires, y compris les commentaires des membres du Conseil exécutif concernant l'une quelconque des candidatures, et b) faire rapport à l'Assemblée générale sur les candidats admis à titre provisoire à l'issue de ce processus et tout commentaire concernant toutes les candidatures pour information et approbation [CE/DEC/14(CIV)].

18. À sa cent cinquième session, le Conseil a examiné les « Lignes directrices à l'usage des États concernant les critères d'aval à des candidats à la qualité de Membre affilié » et prié le Secrétaire général de diffuser le document auprès des Membres effectifs avant de le soumettre à l'examen de l'Assemblée générale [CE/DEC/16(CV)].

19. Toujours à sa cent cinquième session, le Conseil a décidé d'admettre à titre provisoire 24 candidats à la qualité de Membre affilié, sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session [CE/DEC/17(CV)].

20. Le Conseil a également remercié le Secrétaire général d'avoir distribué aux membres du Conseil exécutif, pour information, le projet de texte du nouveau Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés, qui devra être approuvé par l'Assemblée plénière des Membres affiliés et soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session pour ratification [CE/DEC/15(CV)].

IV. Rapports du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation

21. En vertu des Statuts, le Conseil est saisi de rapports du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation. Les rapports soumis au Conseil à ses cent troisième, cent quatrième et cent cinquième

sessions couvraient les domaines ci-après :

Situation du tourisme et activités

22. Le Conseil a pris note des états des lieux et perspectives du tourisme international présentés par le Secrétaire général [CE/DEC/3(CIII), CE/DEC/3(CIV) et CE/DEC/3(CV)] et a pris comme décisions les plus notables :

Année internationale du tourisme durable pour le développement

a) Le Conseil a encouragé les États membres à s'engager dans les processus de mise en œuvre des objectifs de développement durable aux échelons national et international [CE/DEC/4(CIII)] et invité les États membres à se mobiliser fortement et à soutenir la célébration de l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) [CE/DEC/4(CIV)].

Journée mondiale du tourisme

b) Le Conseil a approuvé les thèmes proposés pour les éditions 2018 et 2019 de la Journée mondiale du tourisme : « Le tourisme et la transformation numérique » (2018) et « Tourisme et emploi : un meilleur avenir pour tous » (2019).

Tourisme et sécurité

c) Le Conseil a accueilli favorablement la proposition de création d'un groupe de travail de haut niveau sur le tourisme et la sécurité [CE/DEC/5(CIV)], encouragé les États membres à être des membres actifs du Groupe de travail de haut niveau sur le tourisme et la sécurité, prié le Secrétaire général de communiquer les résultats de la première réunion de ce groupe de travail de l'OMT et pris note de la demande formulée par un certain nombre d'États membres africains de conférer un rang de priorité plus élevé à la marque Afrique [CE/DEC/5(CV)].

Programme de travail et budget

Concernant le programme général de travail et budget, le Conseil a pris note des activités résumées dans les rapports du Secrétaire général [CE/DEC/7(CIII), CE/DEC/6(CIV) et CE/DEC/7(CV)]. En outre, le Conseil exécutif a approuvé la proposition de la France : a) de revoir les cotisations des Membres affiliés suivant les modifications apportées aux contributions des Membres effectifs et associés, et b) de différencier les cotisations des Membres affiliés selon qu'ils sont ou non immatriculés dans un État membre de l'OMT. Le Conseil a également demandé au Secrétaire général d'engager un réexamen du mécanisme de calcul des contributions des Membres pour le prochain cycle budgétaire et de programmation. Il a adopté le projet de programme général de travail et budget de l'Organisation pour la période 2018-2019, en notant avec satisfaction la proposition du Secrétaire général de présenter un budget équilibré pour la période biennale 2018-2019, fondé sur une croissance nominale nulle des contributions des Membres pour 2018 par rapport à 2017 et prévoyant une augmentation de 4 % en 2019 par rapport à 2018 [CE/DEC/8(CV)]. En conséquence, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, par l'entremise du Conseil exécutif, une proposition révisée de programme et budget tenant compte de toutes ces considérations.

Questions administratives et statutaires

23. Le Conseil a reçu les rapports du Secrétaire général sur les questions administratives et statutaires portant sur des questions telles que la situation financière, les membres et les ressources

humaines de l'Organisation.

Situation financière

- a) À sa cent troisième session, le Conseil a examiné le Rapport financier et états financiers vérifiés de l'OMT de l'exercice clos le 31 décembre 2015 [CE/DEC/9(CIII)].
- b) Le Conseil a pris note de l'opinion favorable des commissaires aux comptes d'après laquelle les états financiers de l'OMT de l'exercice clos en 2015 donnent une image fidèle de la situation financière de l'OMT au 31 décembre 2015 et chargé le Secrétaire général de poursuivre les discussions avec les commissaires aux comptes et avec le Gouvernement andorran afin de trouver une solution aux différences de calendrier pour la vérification des états financiers de la Fondation Thémis [CE/DEC/9(CIII)]. À sa cent cinquième session, le Conseil a pris note que la question relative à la différence de calendrier pour la vérification externe des états financiers de la Fondation Thémis avait été résolue.
- c) Le Conseil, à sa cent troisième session, a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les états financiers de l'OMT de l'exercice clos en 2015 [CE/DEC/9(CIII)]. Le Conseil, à sa cent cinquième session, a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les états financiers de l'OMT de l'exercice clos en 2016 [CE/DEC/10(CV)].
- d) Le Conseil a approuvé les ajustements apportés par le Secrétaire général aux crédits de personnel des programmes pour 2015, 2016 et 2017 [CE/DEC/9(CIII), CE/DEC/8(CIV) et CE/DEC/10(CV)].
- e) Il a approuvé l'utilisation de fonds de la Réserve spéciale pour imprévus et de la Réserve de renouvellement pour : i) le projet de réaménagement du hall en remplacement du projet relatif aux services d'impression et ii) le projet de mesure du tourisme durable et d'amélioration de la gestion et de la collecte des données sur le tourisme en remplacement du projet de système d'information statistique, à des niveaux inchangés [CE/DEC/8(CIII) et CE/DEC/8(CIV)].

Point sur les Membres

- f) À sa cent troisième session, le Conseil a été informé que l'Australie avait notifié au secrétariat son intention de se retirer de l'Organisation avec prise d'effet le 19 août 2016 [CE/103/7(d)]. Le Conseil a prié instamment l'Australie de reconsidérer sa décision et de rester membre de l'Organisation [CE/DEC/11(CIII)].
- g) À sa cent quatrième session, le Conseil a également été informé par le Secrétaire général de l'intention de la Palestine de devenir Membre effectif [CE/DEC/9(CIV)].

Ressources humaines

- h) À ses cent troisième et cent cinquième sessions, le Conseil a pris note des rapports sur les questions relatives aux ressources humaines de l'Organisation.
- i) En outre, à sa cent troisième session, le Conseil a pris note de la décision du Secrétaire général prévoyant que, au sein de la structure existante de l'équipe de direction, le Directeur exécutif M. Márcio Favilla assume les plus hautes responsabilités au secrétariat en cas de besoin [CE/DEC/12(CIII)]. Il a pris note également du choix du Secrétaire général de nommer M. Carlos Vogeler Directeur exécutif chargé des relations avec les Membres en sus des trois Directeurs

exécutifs, M. Márcio Favilla, M. Zoltan Somogyi et M. Shanzhong Zhu, pour la période 2016-2017 [CE/DEC/12(CIII)].

V. Recommandation du Conseil exécutif à l'Assemblée générale d'un candidat au poste de Secrétaire général pour la période 2018-2021

24. À sa cent quatrième session, le Conseil exécutif a confirmé que les règles statutaires régissant l'élection du Secrétaire général seraient complétées par les règles et la procédure établies dans le document CE/104/9, invité les États membres à proposer des candidats au poste de Secrétaire général pour la période 2018-2021, demandé aux candidats de présenter leur candidature accompagnée de tous les autres renseignements spécifiés d'après les procédures établies (document CE/104/9) et confirmé que c'est à sa cent cinquième session que le Conseil exécutif sélectionnerait le candidat recommandé à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale au poste de Secrétaire général pour la période 2018-2021 [CE/DEC/15(CIV)].

25. À la date limite fixée pour la présentation de candidatures, le secrétariat a reçu les candidatures recevables suivantes (document CE/105/10 rev.1) : M. Jaime Alberto Cabal Sanclemente (Colombie), Mme Young-shim Dho (République de Corée), M. Márcio Favilla (Brésil), M. Vahan Martirosyan (Arménie), M. Walter Mzembe (Zimbabwe), M. Zurab Pololikashvili (Géorgie) et M. Alain St. Ange (Seychelles).

26. Le 10 avril 2017, le Secrétaire général a reçu un courriel de la part de M. Vahan Martirosyan l'informant qu'il retirait sa candidature au poste de Secrétaire général. Le 12 mai 2017, le Ministre des Seychelles a clarifié le contenu de la lettre du Président seychellois concernant la candidature de M. Alain St. Ange reçue par le secrétariat le 10 mai 2017 et annoncé au Conseil exécutif le retrait de l'aval donné par le Gouvernement de la République des Seychelles à la candidature de M. Alain St. Ange.

27. À la fin des exposés des 5 candidats restants, le Président a convoqué une réunion privée restreinte conformément à la procédure établie. Le Président a convoqué ensuite une réunion privée normale pour procéder au vote au scrutin secret. Le premier scrutin a donné : 3 voix pour M. Jaime Alberto Cabal (Colombie), 7 voix pour Mme Young-shim Dho (République de Corée), 4 voix pour M. Márcio Favilla (Brésil), 11 voix pour M. Walter Mzembe (Zimbabwe) et 8 voix pour M. Zurab Pololikashvili (Géorgie).

28. Notant qu'aucun des candidats n'avait obtenu la majorité simple des Membres présents et votants, le Conseil a procédé à un deuxième tour de scrutin entre les deux candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix au premier tour de scrutin. Le deuxième tour de scrutin a donné : 15 voix pour M. Walter Mzembe et 18 voix pour M. Zurab Pololikashvili.

29. Notant que M. Zurab Pololikashvili a obtenu au deuxième tour de scrutin la majorité requise des suffrages des membres du Conseil, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de nommer M. Zurab Pololikashvili au poste de Secrétaire général pour la période 2018-2021.

VI. Suites à donner par l'Assemblée générale

30. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) Prendre note des informations présentées concernant les activités du Conseil, en particulier des décisions prises à ses cent deuxième, cent troisième, cent quatrième et cent cinquième sessions ordinaires ;

- b) Prendre connaissance des principales questions examinées par le Conseil, telles que l'exécution du programme de travail pour la période 2016-2017, la situation financière de l'Organisation et le projet de programme de travail pour la période 2018-2019 ;
- c) Noter la recommandation faite par le Conseil à l'Assemblée générale du candidat M. Zurab Pololikashvili au poste de Secrétaire général pour la période 2018-2021 ;
- d) Approuver le rapport du Conseil ;
- e) Rendre hommage aux Présidents du Conseil, l'Égypte en 2016 et l'Azerbaïdjan en 2017, pour le dévouement et la compétence dont ils ont fait preuve ; et
- f) Remercier également les Vice-Présidents, la Croatie et la République démocratique du Congo en 2016, et la Zambie et la Serbie en 2017, pour la qualité du travail accompli dans l'exercice de leurs fonctions.